

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Mme Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Sébastien **BURGOS**
Maryline **BERTRAND**
Christophe **SCHLICHT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**

--*--

Absents excusés :

- M. Francis **CARNET**, qui a donné procuration à M. Yves **MAURER**,
- M. Christian **HOLTZHEYER**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- M. Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul **MEYER**,
- Mme Audrey **GOEPFERT**, qui a donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- M. Philippe **PETER**, qui a donné procuration à Mme Yolande **WINTZERITH**,
- M Fabien **HENGY**, qui a donné procuration à Mme Dominique **ZIMMER**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 21. Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017
- 3) Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme : approbation
- 4) GERPLAN : remise en état de vergers situés au lieu-dit « Ruestacker »
- 5) Système de vidéoprotection du ban communal : modification du dispositif et demande de subvention
- 6) A) Animation jeunesse - vacances d'été 2017 & semaines de pré-rentree 2017 : tarification ;
B) Animation jeunesse - validation des projets pédagogiques été 2017 - raid aventure 2017 en Ardèche
- 7) Tableau des effectifs : création de poste
- 8) Demande d'aide communale de l'Association « Les Marcheurs du Schneckenberg »
- 9) Cession à l'euro symbolique d'une parcelle rue Hopfet : régularisation suite à empiètement de la commune
- 10) Location de la chasse à Michelbach-le-Bas
- 11) Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : rapport d'activités année 2016
- 12) Ecole primaire Jules Ferry : nouveaux horaires & organisation du temps scolaire
- 13) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 6 avril 2017

Le procès-verbal de la séance publique du 6 avril 2017 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 Modification N° 6 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la modification N° 6 du PLU initiée le 30 juin 2016, l'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 21 février 2017 sous l'égide de M. Michel DURELICQ, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire informe que M. DURELICQ a remis son rapport et ses conclusions en date du 27 mars 2017 émettant un avis favorable assorti d'une réserve.

Néanmoins, le Tribunal Administratif a jugé que la motivation de l'avis de M. DURELICQ était de portée trop générale et ne reposait pas sur une analyse personnelle du projet. Par conséquent, le tribunal a demandé à M. DURELICQ d'explicitier davantage son avis, ce qu'il a fait en date du 12 avril 2017 tout en maintenant son avis initial (cf. conclusions et avis motivé ci-joint).

Le Maire explique que la réserve tient compte de certains points soulevés par les personnes publiques associées suite à leur consultation par la commune.

Elle constitue tout d'abord à préciser la superficie exacte du nouveau secteur UBi, évaluée à environ 17 ares, permettant uniquement la construction de logements sociaux voués à la location qui n'était pas connue au moment de la préparation du dossier de modification. A ce jour, cette superficie a été précisée et fait apparaître un secteur de 16,63 ares. Cet élément a été corrigé dans la note de présentation.

Par ailleurs et toujours dans ce nouveau secteur UBi, une densité minimale de constructibilité sera fixée à 14 logements en accord avec le futur bailleur (NEOLIA). Cette disposition a été incorporée dans le règlement ainsi que dans la note de présentation.

Enfin, concernant l'article fixant les hauteurs maximales des constructions au faîtage dans toutes les zones, il a été précisé le cas des constructions à toit plat en rajoutant la hauteur à l'acrotère.

Le Maire suggère de tenir compte de ces réserves eu égard à leur pertinence et, par conséquent, de les incorporer dans le règlement du PLU ci-joint faisant apparaître l'ensemble des modifications en rouge.

Il indique que les extraits du plan de zonage et les emplacements réservés approuvés et modifiés sont également ci-joints mais que la note de présentation, le rapport intégral du commissaire enquêteur, les avis des personnes publiques associées et les observations du public seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification N° 6 du PLU de Blotzheim en incorporant les réserves susmentionnées ;

Prend note que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs,
- sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera transmise au Préfet du Haut-Rhin accompagnée du dossier de modification.

Point 4 : **GERPLAN : Remise en état de vergers situés au lieu-dit « Ruestacker »**

Le Maire indique que la commune avait le projet de remettre en état des vergers situés au lieu-dit « Ruestacker » (parcelles n°97 et 98, section 47).

Ces travaux de remise en état comprenaient le débroussaillage de l'ensemble du verger (soit 27,90 ares) avec abattage des fruitiers en espalier, enlèvement des supports des fruitiers en espalier, ainsi que le passage d'une herse et l'ensemencement d'une prairie de fauche.

Le montant estimatif de ces travaux s'élevait à 4.610,- € H.T.

Le Maire indique que ces travaux pouvaient entrer dans le cadre du GERPLAN (Plans de gestion de l'espace rural et périurbain) qui vise notamment la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Il précise que la commune avait présenté ce projet à la CA3F en décembre 2016 pour inscription dans le cadre du GERPLAN 2017, qui a été adopté en février 2017 par Saint-Louis Agglomération.

Aussi, il est désormais possible de transmettre le dossier complet au Département pour instruction et demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du GERPLAN ;

Charger le Maire de signer tout document en rapport avec ce projet ;

Prend note de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2017.

Le Maire indique que ce projet a été réalisé car il peut être subventionné dans le cadre du GERPLAN. Il y a un projet d'installation de ruches sur ces parcelles, qui auront, entre autres, une vocation pédagogique avec les écoles. De plus, il pourrait être proposé pour l'organisation de cours de taille avec les arboriculteurs.

Point 5 : Système de vidéoprotection du ban communal : modification du dispositif et demande de subvention

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2012 - point 5, le conseil municipal avait approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le ban communal, et qu'un ensemble de 22 caméras avait été installé sur le territoire de la commune en 2014.

Il rappelle également que, lors du dernier conseil municipal du 6 avril 2017, Monsieur Gasser avait informé que la société AESAR avait réalisé un rapport d'étude de faisabilité technique et financière, proposant le remplacement de certains équipements de vidéoprotection, la modification de plusieurs emplacements, ainsi que l'ajout de nouvelles

caméras. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 72.040,- € H.T.

Monsieur Gasser précise que seul l'équipement en caméras de la nouvelle plaine sportive, à savoir la mise en place de 4 caméras, ainsi que l'augmentation de la capacité du serveur informatique sont prévues au budget 2017, pour un montant total de 20.000,- € T.T.C.

La modification du système de vidéoprotection et l'ajout de caméras doivent être soumis à une autorisation préfectorale après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Le Maire informe que, en vertu de ses pouvoirs de police, il sollicitera cette autorisation, nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, la mise en place de nouvelles installations de vidéoprotection peut être éligible à l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % maximum (50% étant le taux accordé aux projets en ZSP).

A cet égard, un dossier de subvention sera adressé auprès de cette instance dans un premier temps pour l'installation des 4 caméras de la nouvelle plaine sportive, puis pour les autres caméras de l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- | | |
|-----------------|--|
| Entérine | le projet de modification du système de vidéoprotection sur le ban communal ; |
| Charge | le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD et tout autre financeur institutionnel ; |
| Autorise | le Maire à signer tous documents y relatifs ; |
| Note | que les dépenses pour la mise en place des 4 caméras à la nouvelle plaine sportive sont d'ores et déjà prévues au Budget 2017 en section d'Investissement. |

Monsieur Gasser précise que, dans le cadre de la consultation pour l'achat de 4 caméras et l'augmentation de la capacité du serveur, il sera également prévu la possibilité d'achat de caméras supplémentaires. Ainsi, si les prix devaient être très attractifs à l'ouverture des plis, la commune commanderait d'autres caméras, au-delà des 4 prévisionnelles, en respectant l'enveloppe maximale des 20.000 € dédiée à cet effet.

Point 6 : **A) Animation jeunesse - vacances d'été 2017**
& semaines de pré-rentrée 2017 : Tarification :

S'agissant des vacances d'été 2017, les activités auront lieu du 10 juillet au 4 août 2017 et seront assurées comme les années précédentes par l'éducateur des activités physiques et sportives M. Cédric SCHMITTER, accompagné d'animateur(s) saisonnier(s).

Pour ces prestations dont un « raid aventure » en Ardèche, il sera demandé aux utilisateurs les tarifs ci-après indiqués dans la grille tarifaire qu'il convient de valider.

Pour les prestations de la semaine de pré-rentrée soit du 28 août au 1er septembre 2017, et de manière à répondre aux attentes de la jeunesse de diversifier les offres d'activités, la tarification des activités proposées par thématiques se fera soit par le biais de remise de tickets selon les activités choisies (avec nécessité de la carte membre) soit par la proposition d'un « pack août complet » plus économique décrit dans la tarification. Dans ce cas, la possession de la carte de membre ne sera pas nécessaire.

Le démarrage des inscriptions est fixé au 22 mai 2017, comme indiqué dans le programme des activités également annexé.

Nombre d'enfants Inscrits Revenus déclarés du ménage*	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
	1 enfant inscrit	M<1800	1800<M <3000	3000<M <4500
2 enfants inscrits	M<2300	2300<M <3400	3400<M <5000	M>5000
3 enfants ou plus inscrits	M<3000	3000<M <4100	4100<M <5500	M>5500
Tarif carte du 28/08/2017 au 30/06/2018	20€	24€	28€	32€
Tarif pour un carnet de 10 tickets	20€	22€	24€	28€
Semaine du 10 au 13 juillet :	60€	80€	100€	120€
« Call of Duty »	100€	120€	140€	160€
Semaine du 16 au 21 juillet :	200€	270€	335€	405€
« Raid aventure en Ardèche »	335€	405€	470€	540€
Semaine du 24 au 28 juillet :	80€	105€	130€	160€
« Fast & Furious »	130€	160€	185€	210€
Semaine du 31 juillet au 4 août :	75€	100€	125€	150€
« 100% water »	125€	150€	180€	205€
Sortie Escape Room + piscine				
Pour les détenteurs de carte:	9€	11€	13€	15€
Carte de membre : 4 tickets	13€	15€	17€	19€
Carte d'invité : 5 tickets				
30 et 31 août :	60€	75€	95€	115€
« Mini séjour plein air »	95€	115€	135€	155€
Pack août complet	64€	81€	103€	125€
Sans carte de membre	103€	125€	147€	169€

*Revenus mensuel, des ménages y compris pensions alimentaires exprimés en euros.
Pour les habitants extérieurs à Blotzheim, le prix est indiqué en rouge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des vacances d'été 2017, de la semaine et des activités de pré-rentree 2017 ;

Fixe les grilles tarifaires des animations jeunesse été 2017 de Blotzheim comme indiquées ci-dessus ;

Charge le Maire de leur application ;

Note que les dépenses sont prévues au budget 2017 de la commune.

Point 6 : **B) animation jeunesse - validation des projets pédagogiques été 2017 - raid aventure 2017 en ardeche**

Le Maire signale à présent qu'il convient d'approuver les projets pédagogiques spécifiques aux animations d'été 2017, ci-joints annexés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les projets pédagogiques spécifiques à chacune des animations précitées ci-joints annexés.

Point 7 : **Tableau des effectifs - création de poste**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste dans le cadre des avancements de grade 2017, suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, à savoir :

- un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (à temps complet, 35 heures hebdomadaires).

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création de poste dans les conditions annoncées ;

Charge le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant ;

Prévoit les dépenses au chapitre 64 du budget 2017 et suivants.

Point 8 : Demande d'aide communale de l'Association « Les Marcheurs du Schneckenberg »

L'association « Les Marcheurs du Schneckenberg » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'équipements (ménagers, chauffage d'appoint, etc...) utiles pour la tenue de leurs stands de contrôles lors de leurs activités.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association des marcheurs Blotzheim pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 9 Cession à l'euro symbolique d'une parcelle rue Hopfet : régularisation suite à empiètement de la commune

Le Maire indique que M. et Mme Christian DOEBELIN, domiciliés 18 rue Hopfet, ont constaté que la parcelle N° 470 en section 15 d'une superficie de 29 m² située au droit de leur propriété a été mise en enrobé en son temps et fait depuis lors partie de la voirie communale (cf. plan ci-joint).

Par conséquent, ils demandent la régularisation de la situation et acceptent de céder à l'euro symbolique cette parcelle afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle N° 470 en section 15 d'une superficie de 29 m² appartenant à M. et Mme DOEBELIN ;

Charge le Maire de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte de cession correspondant ;

Autorise le Maire à signer ledit acte et à payer les honoraires du notaire ;

Dépenses à imputer au compte 6226 du budget en cours.

Point 10 **Location de la chasse à Michelbach-le-Bas**

Le Maire informe que la commune de Michelbach-le-Bas a décidé de remettre en location la chasse sur son ban.

La commune de Blotzheim étant propriétaire d'une parcelle correspondant à 2,45 ares dans le périmètre de chasse et conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location.

Le Maire précise que la décision d'abandonner le loyer de la chasse à la commune est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à l'ensemble des propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux sachant qu'ils seront également redevables de toutes les cotisations dues alors que, si le produit est laissé à la commune, il sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et au versement d'une participation aux cotisations à la caisse d'assurance contre les accidents agricoles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Abandonne le produit de la location de la chasse à la commune de Michelbach-le-Bas.

Point 11 : **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

- **Rapport d'activités 2016 ;**

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 12 : Ecole primaire Jules Ferry : nouveaux horaires & organisation du temps scolaire

A) Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la mise en place du rythme scolaire applicable depuis la rentrée 2014/2015 pour l'école primaire Jules Ferry, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 et les mercredis matins de 8h à 10h avec de 10h à 11h l'heure d'APC.

Lors du conseil d'école du mardi 4 avril 2017, et après maintes discussions à ce sujet, de manière à permettre aux familles de se déplacer entre les deux écoles aux entrées et sorties des classes, ses représentants ont validé de nouveaux horaires comme suit, applicables à compter de la rentrée 2017/2018 :

- Pour la maternelle : les lundis, mardis, jeudis & vendredis de 7h55 à 11h25 et de 13h25 à 15h25, les mercredis matins de 7h55 à 9h55 ;
- Pour l'école élémentaire : les lundis, mardis, jeudis & vendredis de 8h05 à 11h35 et de 13h35 à 15h35, les mercredis matins de 8h05 à 10h05.

Le Maire a pris, à cet effet, un arrêté municipal entérinant ces nouveaux horaires pour la rentrée prochaine. Il signale que les horaires des ATSEM seront modifiés en ce sens, soit de 7h40 à 11h30 et de 13h à 17h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h40 à 10h55 les mercredis et ainsi intégrés dans la charte d'aménagement du temps de travail. Ces modifications n'ont pas de conséquence sur les horaires du périscolaire qui s'adaptera à ces décalages.

B) Le Maire rappelle également que l'organisation du temps scolaire avait été établi à partir de la rentrée 2014/2015 conformément au décret d'application de la réforme du 24 janvier 2013, à savoir 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin avec 5h30 maximum par journée de classe, 3h30 maximum par demi-journée de classe ainsi qu'une pause méridienne de 1h30 minimum.

Cette organisation avait été prise pour une durée de 3 ans ; aussi bien, celle-ci devra faire l'objet d'un nouvel examen par la directrice académique des services de l'éducation nationale avant la fin de l'année scolaire en cours, en vue de la rentrée scolaire 2017/2018.

Par courrier du 4 mai 2017, cette dernière a demandé aux communes de se prononcer sur la prolongation ou non de l'organisation du temps scolaire actuelle pour la rentrée prochaine avant le 15 mai dernier délai.

Le Maire précise donc que, sur la base d'une part du délai bien trop court (une dizaine de jours avec des jours fériés en sus) pour envisager

le lancement de concertations à ce sujet compte tenu notamment de la méconnaissance des répercussions sur l'organisation des services (nouveaux aménagements du temps de travail des A.T.S.E.M., nouvelle organisation et nouveaux taux d'encadrement des activités du périscolaire, relations écoles/associations sportives et/ou culturelles, etc..) et l'évolution de leur coût, et d'autre part du fait que les communes ne peuvent pas préjuger de la position du nouveau gouvernement à ce sujet, il a proposé en sa qualité de maire de prolonger l'actuelle organisation du temps scolaire et en a informé les services compétents de cette décision.

A compter du 2 juillet 2017, les organisations du temps scolaire de toutes les écoles publiques seront arrêtées par les services de l'Education Nationale.

Le Maire a donc pris un arrêté municipal entérinant ces nouveaux horaires, applicables à compter de la rentrée 2017/2018, comme suit :

- Pour la maternelle : les lundis, mardis, jeudis & vendredis de 7h55 à 11h25 et de 13h25 à 15h25, les mercredis matins de 7h55 à 9h55 ;
- Pour l'école élémentaire : les lundis, mardis, jeudis & vendredis de 8h05 à 11h35 et de 13h35 à 15h35, les mercredis matins de 8h05 à 10h05.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 13 : **Divers :**

1. Concernant l'obligation de production de logements sociaux, à savoir 304 d'ici 2025, et la mise en carence de la commune en date du 16 décembre 2014, le Maire annonce que le Préfet a prononcé la sortie de carence de la commune par arrêté en date du 11 mai 2017 considérant que les objectifs pour la période triennale 2014-2016 ont été atteints avec la réalisation de 110 logements alors que l'objectif était de 74 logements sachant que les logements excédentaires seront imputés sur la période triennale actuelle 2017-2019.

De ce fait, le Maire récupère le droit de préemption urbain sur toutes les zones constructibles de la commune.

De même, la commune est déchargée de sa majoration (doublement du prélèvement fiscal) qui aurait été de 283.787,88 € tout en restant assujettie au prélèvement fiscal s'appliquant pour toutes les communes n'ayant pas atteint le seuil de 20 % de logements locatifs sociaux.

Néanmoins, pour cette année 2017, seul le montant de 76.893,94 € sera prélevé sur les ressources fiscales de la commune - au lieu de 141.893,94 € - du fait d'une déduction de 65.000,- € correspondant à l'aide accordée par la commune à SAINT-LOUIS HABITAT.

En effet, le Maire précise que les aides accordées par la commune aux différents bailleurs (sur la base de 50,- €/m²) sont déductibles du prélèvement fiscal à payer par la commune.

2. Le Maire rappelle les dates des prochaines élections législatives à savoir les 11 et 18 juin prochains de 8h à 18 h. Il remercie par avance tous ceux qui se sont engagés pour l'organisation des bureaux de vote et les informe qu'ils seront destinataires de leurs fiches de présence d'ici la fin du mois (horaires de présence, indication du bureau et des tâches qui leurs seront affectées).
Il précise que compte tenu de la présence de 12 candidats en lice, un 2^{ème} tour est presque inévitable ;
3. Le Maire signale que la Fête de la musique 2017 est programmée le samedi 24 juin à 20h sur la place de la mairie, avec cette année la participation de certains jeunes des Mikados qui chanteront au sein de la chorale animée par Hola Trio.
Mme Sandrine SCHMITT, adjointe au Maire, précise quant à elle que ces jeunes interviendront dès 20h, d'où l'importance que la population soit présente dès l'ouverture de cette manifestation et que pour ce faire les répétitions ont déjà débutées au niveau du périscolaire ;
4. Le Maire rappelle que le prochain conseil municipal est d'ores et déjà fixé au 29 juin 2017 à 19h ;
5. Le Maire précise que la Nuit Tricolore aura lieu le 15 juillet 2017 à 20h au Palais Beau Bourg avec toujours en final son magnifique feu d'artifice et son ambiance festive avec les orchestres Hola Trio et Energy ;
6. Mme Sandrine SCHMITT signale que le Tour d'Alsace est programmé le 28 juillet 2017 avec une arrivée prévue au Casino Barrière de Blotzheim. Compte tenu qu'il conviendra pour se faire de barrer 26 routes d'accès jusqu'au Casino (sens Bartenheim / Hésingue), elle lance un appel à toutes les personnes disponibles et volontaires pour sécuriser les lieux (26 bénévoles nécessaires au minimum). Tout ce dispositif entraînera que, pour tous les usagers de la route, le centre du village sera inaccessible jusqu'à 18h30.
7. S'agissant du retour-jumelage du mois de septembre (du 15 au 19), Mme Sandrine SCHMITT distribue un pré-programme de manière à ce que les conseillers puissent d'ores et déjà retenir ces dates dans leur agenda.

Points fort du jumelage :

16/09/17 - Visite de Bâle - cérémonie commémorative à Blotzheim + bal public

17/09/17 - Visite de la petite camargue alsacienne

18/09/17 - Visite de Colmar - caves ROMINGER

19/09/17 - Visite du ban communal

Toutes les personnes intéressées devront s'inscrire à la mairie avant le 31 mai 2017.

8. M. Yves MAURER informe que le pont situé au petit « Schneckenberg » qui était cassé a été réparé ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h45.